



**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-264
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1275**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° 1275 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 17 juillet 2017, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le premier projet de règlement n° 1275-264 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 relativement à la grille des usages et des normes de la zone I2-128

2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 14 août 2017, à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet de règlement n° 1275-264 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter
5. Ce projet de règlement n° 1275-264 peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail.

Note explicative du Règlement 1275-264

Le règlement n° 1275-264 a pour objet de permettre, dans la zone, I2-128 l'usage spécifique « Fabrication de briques réfractaires (3591) ».

Considérant que la classe « Industrie des produits réfractaires (3591) » comprend certains usages qui, de par leur nature, génèrent systématiquement des sources de nuisances (ex. : fabrication de dolomite calcinée, fabrication de ciment et mortier, fabrication de magnésite calcinée, etc.). Il est recommandé de permettre uniquement dans la zone I2-128 l'usage « Fabrication de briques réfractaires » et par conséquent, d'interdire les autres usages compris dans la classe « Industrie des produits réfractaires (3591) », le tout afin de maintenir le caractère de prestige voué au secteur industriel compris dans la zone I2-128.

En vertu de l'article 123 de la LAU, ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit de :

- de spécifier, par zone, les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés (art. 113, par. 3°);
- de permettre, par zone, des usages d'une classification déterminée et prévoir les dispositions spécifiques applicables (art. 113, par. 20°).

Service du développement et de l'aménagement du territoire
4 juillet 2017

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique ;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingt-sixième (26^e) jour du mois de juillet deux mille dix-sept (2017).

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

